

# Au risque d'innover

FRANÇOIS EWALD

Professeur au Conservatoire national des arts et métiers

*Le principe de précaution est un principe qui ne passe pas. Il ne cesse de faire l'objet d'appréciations contradictoires. Certains y voient l'expression d'une philosophie contraire à toute saine morale humaine tant il interdirait la prise de risque. D'autres, la condition d'une bonne prise de risque dans les conditions de la société contemporaine. Certains l'accusent de conduire à l'inaction quand d'autres le vantent, au contraire, comme un principe d'action. Comment s'y retrouver ?*

**F**in 2008, l'Institut de l'entreprise a chargé une équipe de journalistes d'aller étudier la « réception » du principe de précaution dans onze grands secteurs industriels <sup>1</sup>. On peut en tirer deux grands types d'enseignements : on observe d'abord l'effort d'adaptation des industriels à une norme désormais intégrée dans la conduite des affaires ; on constate ensuite que le principe de précaution, immergé dans les problématiques industrielles, est entraîné dans une dynamique qui n'avait guère été anticipée.

## Un principe de refondation

Abandonnons d'emblée les clichés sur le principe de précaution qui serait un obstacle au développement économique, sur le principe de précaution qui empêcherait l'innovation. Ce n'est manifestement pas d'une manière aussi simpliste que la question se pose.

Le rapport des industriels au principe de précaution s'inscrit dans une logique d'adaptation. Elle passe par un processus systématique de refondation de l'industrie

---

1. François Ewald (dir.), *Aux risques d'innover. Les entreprises face au principe de précaution*, Coll. "Frontières", Éditions Autrement, 2009.

dans toutes ses branches. Les entreprises résistent moins qu'elles ne cherchent à adapter la contrainte de la nouvelle norme pour en faire une ressource.

L'exemple le plus remarquable de cette dynamique de refondation est sans doute fourni par le secteur de la chimie qui se trouve dans une situation particulière. Les systèmes de valeurs aujourd'hui en vogue condamnent en effet tout produit contenant une substance chimique. Si bien que c'est un univers qui, à travers le règlement européen Reach, est invité à faire la preuve de son innocuité et en profite pour se réinventer.

LES ENTREPRISES  
RÉSISTENT  
MOINS  
QU'ELLES NE  
CHERCHENT  
À ADAPTER LA  
CONTRAINTE DE  
LA NOUVELLE NORME  
POUR EN FAIRE  
UNE RESSOURCE.

La chimie est exemplaire d'un processus qui concerne tous les secteurs industriels que l'on peut organiser selon trois catégories. Il y a d'abord les branches industrielles qui n'ont pas attendu la formulation du principe de précaution pour entrer dans une telle discipline. C'est le cas du nucléaire où le principe du risque zéro s'impose d'emblée. Il y a ensuite les secteurs qui trouvent dans cette conjoncture les conditions de nouveaux développements, comme le bâtiment ou les transports. Il y a enfin des secteurs fortement pénalisés, comme l'agriculture qui a connu son essor en utilisant des techniques issues de la chimie, maintenant condamnées, et qui se voit pratiquement refuser l'utilisation du génie génétique.

Ce processus de refondation marque la volonté d'adaptation des entreprises à un nouveau système de valeurs dominé par l'environnement et la santé. Les entreprises cherchent à se requalifier dans ce cadre, ce qui se révèle extrêmement contraignant pour elle. En effet, ces valeurs étant désormais hautement protégées, elles donnent lieu à une surveillance sociale très rigoureuse, qui contraint les entreprises à entrer dans des politiques de précaution.

## Une mise en cause permanente

Deuxième point qui ressort de cette enquête : dans le nouveau contexte, les entreprises doivent faire la preuve de leur légitimité. C'est une question qui ne se posait guère jusqu'à présent. Le développement industriel allait de soi. Ses conséquences néfastes étaient encadrées par des normes publiques. L'industriel pensait ne pas avoir

à s'inquiéter tant qu'il les respectait. Il pouvait même se sentir protégé par l'État : la norme publique lui fournissait un cadre sécurisé et stable.

Or, il ressort de ces enquêtes que l'État ne protège plus. Ce n'est pas parce que l'industriel respecte les normes qu'il ne sera pas suspecté... et contraint par la puissance publique à participer à des débats où la norme publique est elle-même mise en question. L'activité industrielle se trouve placée dans un état de suspicion de principe.

L'ACTIVITÉ  
INDUSTRIELLE SE  
TROUVE PLACÉE  
DANS UN ÉTAT  
DE SUSPICION DE  
PRINCIPE.

Elle doit constamment être en mesure de faire la preuve de son utilité et de son innocuité.

Et comme ce questionnement se fait à partir de multiples sources, dont certaines échappent aux institutions de savoir comme les académies – très malheureuses, dans cette conjoncture, parce qu'elles ont perdu le monopole du savoir légitime –, les entreprises sont dans une situation de remise en cause constante, par n'importe qui, n'importe où, sur des bases extrêmement incertaines. Cette situation crée un état permanent d'instabilité et d'insécurité.

Il en résulte des formes inédites de socialisation des activités industrielles. Pour prendre le pouvoir sur l'industrie, il n'est ainsi plus nécessaire de la nationaliser. Il suffit de la placer dans cet état d'instabilité qui découle des risques, réels ou potentiels, que son activité représente. Cela permet d'exercer une sorte de contrôle, sans avoir à exercer de responsabilité.

## Une grande confusion

Il en résulte aussi de nouvelles formes de régulation qui impliquent de nouvelles parties prenantes. Non plus seulement l'entreprise, l'État avec la médiation des scientifiques et des experts, mais aussi le « riverain », toute personne qui réside dans le voisinage d'une entreprise, à portée des risques qu'elle véhicule. Et plus généralement le « citoyen », organisé dans des associations.

Comment coordonner les exigences de ces différents partenaires ? L'État tend à abandonner son rôle de normalisateur vertical pour devenir une sorte de modérateur, à la fois animateur de débats et médiateur. Il organise de multiples débats dont les formes ne cessent de se renouveler : commission du débat public, « Grenelles »

de toutes sortes qui s'inscrivent dans le cadre de la démocratie participative visée à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Il en résulte une nouvelle pratique de la normalisation.

Du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à très récemment, la normalisation des activités industrielles était essentiellement technique. Lorsque l'on construit les chemins de fer ou le téléphone, les ingénieurs se rencontrent et fixent les normes qui vont permettre la communication entre les différents acteurs : la largeur des voies de chemin de fer par exemple. À présent, la normalisation technique cède le pas ou se trouve compliquée par une normalisation sociale. Ce qui donne naissance à une multitude de paradoxes. Ce n'est pas parce que l'OMS s'entend sur une valeur selon laquelle la puissance des antennes de téléphonie mobile peut être réputée non nocive qu'on ne va pas voir fleurir d'un pays à l'autre, d'une ville à l'autre, l'adoption de normes différentes. Non pas parce que la norme adoptée par tel ou tel territoire serait la moins dangereuse, mais parce qu'elle exprime un compromis social localisé, reflet des attentes et des craintes d'une population déterminée.

LA NORMALISATION  
TECHNIQUE CÈDE  
À PRÉSENT LE PAS  
OU SE TROUVE  
COMPLIQUÉE PAR  
UNE NORMALISATION  
SOCIALE.

La norme technique vise à l'unification, à la simplification, quand la normalisation sociale conduit à la dispersion des normes. La normalisation française prendra en compte la réaction du citoyen français qui n'est pas la même que celle du citoyen espagnol, qui n'est pas la même que celle du citoyen suisse, etc. Cette dissémination, qui n'a pas de fondement technique, conduit à beaucoup de confusion, l'opinion pouvant estimer qu'elle est l'expression d'une évaluation différente des risques objectifs.

## Une nouvelle organisation

Ces nouvelles contraintes se traduisent dans l'organisation de l'entreprise. Le programme général peut être formulé ainsi : il faut tendre à produire à « risque zéro ». Mais comme le risque zéro n'existe pas, les industriels parlent de rendre le risque « résiduel » ou d'aller jusqu'à un niveau de sécurité où le risque devient « inéliminable ». Il s'agit bien d'une démarche de précaution dont on retrouve l'esprit dans les principes de la valorisation financière des entreprises indexée à leurs risques, et en particulier ceux qui portent sur la marque et la réputation.

Cette attitude est très différente de ce qui était devenu la norme depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et la législation sur les accidents du travail. Qu'il y ait des risques était alors considéré comme normal. On n'imaginait pas une activité industrielle sans risques. En revanche, on faisait en sorte que la victime de ces risques ne soit pas seule à en porter les conséquences. Leur indemnisation était garantie par des dispositifs d'assurance. Or on considère aujourd'hui que le risque est anormal. Et on exige de l'entreprise qu'elle ait une politique qui vise à le réduire au minimum, jusqu'à le rendre résiduel, inéliminable.

Cela a plusieurs conséquences en termes d'organisation. D'abord, le dirigeant se voit confié un nouveau rôle : il doit être capable de répondre de la légitimité de l'activité

DE LA MÊME  
MANIÈRE QUE  
L'ENTREPRISE A EU À  
PROFESSIONNALISER  
LA GESTION  
DES RELATIONS  
SOCIALES, ELLE A À  
PROFESSIONNALISER  
LES RELATIONS  
AVEC LES PARTIES  
PRENANTES  
ENVIRON-  
NEMENTALES.

de l'entreprise, d'un point de vue philosophique. Il doit pouvoir répondre de l'irréversibilité qu'il introduit dans la nature : « Pourquoi, à travers l'activité que je déploie, avec la nature que je transforme, suis-je à l'initiative d'un monde meilleur que celui qui existerait sans mon activité ? »

Au-delà, l'entreprise se réorganise en fonction des nouvelles relations qu'elle doit entretenir avec son environnement proche. Les directions de la communication doivent être en mesure de gérer la mise en débat et, plus particulièrement, les relations avec les riverains.

On assiste, en matière environnementale, à un processus comparable à ce qui s'est passé un siècle auparavant en matière sociale. De la même manière que l'entreprise a eu à professionnaliser la gestion des relations sociales, elle a à professionnaliser les relations avec les parties prenantes environnementales.

## L'empire du doute

Ce que les enquêtes révèlent également, malgré la diversité des secteurs, c'est que la réception du principe de précaution se fait moins par le sentiment d'avoir à mettre en place une nouvelle norme que par une prise de conscience liée à un événement originel qui va engager le secteur industriel dans une nouvelle démarche.

Tout commence par un traumatisme. On fonde une espérance sur un produit jusqu'au jour où, de façon imprévisible, un accident survient, qui ébranle le secteur, l'oblige à se mettre en question et fait que rien ne peut plus être comme avant.

L'imprévu conduit à un double ébranlement. On commence par se dire qu'on est confronté à quelque chose que l'on ne pouvait pas envisager. On prend des précautions. On se donne des marges d'erreur. En précisant les doses ou en spécifiant les conditions d'utilisation.

En réalité, l'ébranlement va plus loin. Un doute s'introduit sur la fiabilité de ce qu'on sait. Il ne s'agit plus seulement de déterminer ce qu'on fait en fonction de ce qu'on ne sait pas (l'inconnu), mais d'évaluer le degré de confiance qu'il convient d'accorder à ce qu'on sait. C'est le problème de l'incertitude.

Le principe de précaution est pris dans cette division entre l'inconnu et l'incertain, entre ce qu'on ne sait pas sur la dangerosité d'un produit et le doute concernant le fait de pouvoir vraiment compter sur le savoir dont on dispose.

Cette expérience de l'incertitude est un des moteurs de la modification du rapport au savoir scientifique et de l'introduction de l'idée que la connaissance scientifique est en elle-même incertaine, et que l'on aurait donc tort de trop s'y fier.

On pouvait penser que le principe de précaution visait à compliquer la décision publique en introduisant, dans la balance des coûts et des bénéfices, la prise en compte de l'incertitude ; ce qui correspond à une logique classique d'objectivation. Or, en réalité, le principe de précaution ne fonctionne pas comme une complication de la décision scientifique classique, mais conduit plutôt à la disqualification progressive de la science dans la décision.

LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION NE FONCTIONNE PAS COMME UNE COMPLICATION DE LA DÉCISION SCIENTIFIQUE CLASSIQUE, MAIS CONDUIT PLUTÔT À LA DISQUALIFICATION PROGRESSIVE DE LA SCIENCE DANS LA DÉCISION.

On en a trois témoignages. Le premier concerne la disqualification d'une expertise scientifique, désormais systématiquement soumise à l'épreuve de la controverse. L'expertise devient le lieu où doivent se confronter à égalité le savoir scientifique avec un savoir profane. Comment départager les arguments ?

Le deuxième concerne l'introduction dans la gestion des risques supposés des antennes relais de la téléphonie mobile d'un « principe d'attention » fondé sur l'idée que, même si l'avis des scientifiques se prononce sur l'absence de risques, cela ne doit pas nécessairement conduire le décideur public à ne pas prendre en compte les avis, opposés, des non-scientifiques et les souffrances engendrées par les controverses. Le principe d'attention conduit à donner une valeur plus grande à la psychologie des personnes exposées à un risque potentiel qu'à la réalité des choses telle qu'objectivée par une expertise scientifique.

Le troisième est le résultat de l'avancée des technologies du génie génétique comme des nanotechnologies, ces technologies qui s'accompagnent de la promesse de transformer la puissance du vivant en en modifiant une performance naturelle. Avancée qui s'accompagne d'une double interrogation : la première concerne l'évaluation des risques des techniques mises en œuvre ; la seconde, en réalité au centre du débat, porte sur la légitimité à modifier la performance d'une substance, d'un être vivant et, en particulier, de l'être humain. Le débat sur les risques quitte alors le terrain de l'expertise scientifique sur des risques sanitaires ou environnementaux pour aborder le domaine de l'éthique.